

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 70228

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de NANCRAY-SUR-RIMARDE, BOISCOMMUN, COURCELLES-LE-ROI et extensions et consultation préalable des propriétaires sur le financement de cette opération.

VU le Titre II du livre I^{er} du Code rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L.121-14 et suivants et R.121-20-1 et R.121-21,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R123-23,

VU l'étude préalable d'aménagement foncier réalisée sur le territoire des communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions,

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions en date du 18 février 2021,

VU la demande formulée le 23 février 2021 par le Président de la CIAF de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions en vue de la mise à l'enquête publique du projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental retenu par cette Commission,

VU la délibération n°D01 de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental en date du 23 avril 2021 autorisant la mise à l'enquête du périmètre proposé par la CIAF de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions,

VU la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 7 mai 2021 portant désignation de M. Daniel MELCZER, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser l'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et les prescriptions aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et règlements susvisés,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique portant sur la proposition d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental faite par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions. Cette opération d'aménagement foncier est proposée sur le territoire des communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi avec extensions sur Batilly-en-Gâtinais sur un périmètre de 1173 ha environ. L'opération a été initiée à la demande des communes. Elle a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.

L'enquête publique portera sur le périmètre de cette opération ainsi que les prescriptions que devront respecter ce projet et sera doublée d'une consultation préalable des propriétaires intéressés sur le financement de l'aménagement foncier.

Elle permettra aux intéressés de prendre connaissance du projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Article 2 - L'enquête publique sera ouverte à la mairie de NANCRAI-SUR-RIMARDE (3 place de la Mairie, 45340 Nancray-sur-Rimarde), commune où le siège de l'enquête est fixé, du **mardi 21 septembre 2021 à 14H00 au vendredi 22 octobre 2021 à 17H00**.

Article 3 - Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et Batilly-en-Gâtinais. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête dématérialisé seront également disponibles et consultables via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique : Les enquêtes publiques, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php>

Pour la commune de Nancray-sur-Rimarde, les horaires d'ouverture de la mairie seront les suivants : les mardis de 17H00 à 18H30, les vendredis de 14h00 à 16h00.

La mairie sera exceptionnellement ouverte les samedis matin 2 et 16 octobre 2021 de 10h00 à 12h00. Le dossier d'enquête pourra également être consulté gratuitement par le public sur un poste informatique, en mairie de Nancray-sur-Rimarde, aux horaires d'ouverture indiqués.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront également déposés sur support papier à la mairie de Bouilly-en-Gâtinais (en tant que commune mentionnée à l'article R121-20-1 du CRPM) et à la mairie de Chambon-la-Forêt et consultables aux horaires habituels d'ouverture des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre d'enquête tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur),
- soit adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur élisant domicile, à cette occasion, en mairie de Nancray-sur-Rimarde, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de Nancray-sur-Rimarde, 3 place de la Mairie, 45340 NANCRAY-SUR RIMARDE* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, en les déposant via le site internet du Département du Loiret qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php> ou envoyées à l'adresse mail suivante : afafe.nancray@axis-conseils.com

Article 4 - Monsieur **Daniel MELCZER**, ingénieur en retraite, est nommé par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 7 mai 2021, en qualité de commissaire-enquêteur.

Il assurera des permanences en mairie de NANCRAY-SUR-RIMARDE, 3 place de la mairie, dans la salle de la mairie, les :

Dates	Horaires		Lieu
Mardi 21 septembre 2021	14H00	17H00	salle de la mairie, à Nancray/Rimarde
Mercredi 29 septembre 2021	16H00	19H00	salle de la mairie, à Nancray/Rimarde
Mercredi 13 octobre 2021	14H00	17H00	salle de la mairie, à Nancray/Rimarde
Vendredi 22 octobre 2021	14H00	17H00	salle de la mairie, à Nancray/Rimarde

Article 5 - Un avis d'enquête précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, est porté à la connaissance du public selon les modalités suivantes :

L'avis sera affiché en mairie de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Batilly-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt et Bouilly-en-Gâtinais. Il sera également affiché dans ces communes, en plusieurs lieux du périmètre de l'aménagement à des endroits visibles de la voie publique.

L'affichage de l'avis d'enquête a lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune et adressé à l'Hôtel du Département du Loiret.

Cet avis pourra être consulté via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique : Les enquêtes publiques, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et

extensions, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.axis-conseils-afafe.com/pages/departement-45.php>

L'avis d'enquête sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le Loiret, à savoir « la République du Centre » et « le Courrier du Loiret », ou en cas d'impossibilité matérielle dans toute autre publication locale de nature à s'y substituer.

L'avis d'enquête sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre.

Dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'avis, les propriétaires fonciers devront signaler au Département, à l'adresse mentionnée à l'article 10 du présent arrêté, les contestations judiciaires en cours concernant leurs propriétés situées dans le périmètre en précisant les noms et adresses des auteurs de ces contestations afin que l'avis d'enquête puisse leur être notifié.

Sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits, ces derniers pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Les frais d'affichage et de publication du présent arrêté, de l'avis d'enquête, l'indemnisation du commissaire-enquêteur ainsi que tous les autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du Département du Loiret.

Article 6 - L'enquête publique étant doublée d'une consultation préalable relative au financement de l'opération d'aménagement foncier, en application des dispositions des articles L.121-15 et R.121-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le dossier d'enquête est complété du montant de la participation financière exigée des propriétaires par le Conseil départemental. Il est précisé que lors de la consultation, l'exploitant peut se substituer au propriétaire pour prendre en charge la participation ou la totalité des frais engagés. L'avis d'enquête sera accompagné d'un document destiné à recueillir l'accord des propriétaires et, le cas échéant, celui du ou des exploitants qui ont accepté de se substituer en tout ou partie aux propriétaires pour la prise en charge des frais engagés.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, accompagnés du dossier d'enquête et des documents annexés, seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre d'enquête, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, dans les mairies concernées, en Préfecture ainsi qu'au Conseil départemental du Loiret. Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Rapports et conclusions des enquêtes

publiques, à l'adresse suivante : <https://www.loiret.fr/mon-departement/les-enquetes-publiques-du-departement>.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressé à Mme la Préfète du Loiret et à M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 8 - A l'issue de l'enquête publique, les observations et réclamations qui auront été déposées sur les registres d'enquête ou adressées au commissaire-enquêteur seront étudiées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions. La CIAF apportera une réponse favorable ou défavorable aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles. Les résultats de la consultation sur le financement de l'opération seront également présentés à la CIAF.

Il appartiendra au Département du Loiret de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier, agricole forestier et environnemental, ou bien d'y renoncer.

Article 9 - Le projet de périmètre a été élaboré suite à la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier, en application des dispositions de l'article R.121-20 du Code rural et de la Pêche maritime. Cette étude tient lieu, pour la réalisation de l'étude d'impact, de l'analyse de l'état initial du site. Elle a été élaborée suite aux éléments qui ont été portés à la connaissance de la CIAF par M. le Préfet.

Article 10 - Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental, autorité compétente et responsable du projet d'aménagement foncier, à l'adresse suivante : *Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45945 ORLEANS.*

Article 11 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage et d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département. Il sera également affiché dans les mairies concernées.

Article 12 - Le Directeur Général des Services Départementaux, les Maires de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi, Batilly-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt et de Bouilly-en-Gâtinais ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS LE 15 JUIN 2021


Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20210615-70228_EP_Nancra-AR
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021